



**SCOUTS
GUIDES**
DE FRANCE

**EQUIPE NATIONALE
FORMATION**

STAGES PRATIQUES BAFA/BAFD

ARRETE DU 15 JUILLET 2015 (MISE A JOUR SEPT 2018)

A l'issue d'un stage pratique, l'organisateur ou le directeur de l'accueil formule une appréciation motivée sur les aptitudes à exercer les fonctions en tant qu'animateur ou directeur. Celle-ci est portée sur :

- Un certificat papier portant la signature du stagiaire et du directeur ainsi que le cachet de l'organisme.
- Ce papier est remis au stagiaire et une copie est envoyée au territoire pour permettre à celui-ci d'enregistrer l'avis sur le TAM.
- En cas de contrôle, le territoire doit pouvoir présenter les certificats de stages pratiques. De ce fait, il doit prévoir une organisation permettant de retrouver facilement les certificats des stagiaires du territoire.

MODALITES DES STAGES PRATIQUES :

- Les stages pratiques peuvent s'effectuer à l'année en discontinu, et/ou au camp.
- Tous les stages pratiques, doivent se dérouler sur le territoire français. Un camp à l'étranger ne peut pas permettre la validation d'un stage pratique BAFA ou BAFD.
- Il ne peut s'écouler plus de dix-huit mois entre la fin de la session de formation générale et le début du stage pratique
- Tout stage pratique a une durée d'au moins 14 jours à effectuer en deux périodes maximum (la durée minimum d'une période de stage pratique est de 4 jours, la durée minimum d'une journée est de 6h ou deux fois 3h et cela *uniquement pour les activités d'année*). Ainsi un week-end du samedi 14h au dimanche 12h équivaut à 1,5 jours)
- Pour les deux stages pratiques BAFD, ils doivent être effectués en situation d'encadrement d'au moins deux animateurs. Le second doit obligatoirement être effectué en tant que directeur.

Précision mai 2017 :

Une période correspond soit à un camp, soit à un trimestre. Par conséquent un stage pratique au sein du mouvement doit se réaliser d'une des manières suivantes :

- 14 jours sur le camp
- 14 jours répartis sur un camp et un trimestre
- 14 jours répartis sur deux trimestres
- 14 jours sur un seul trimestre

VALIDATION ADMINISTRATIVE DE L'AVIS DE STAGE PRATIQUE :

Depuis 2015, la transmission de l'avis du stage pratique est dématérialisée.

- L'organisateur ou le directeur de l'accueil formule l'avis de stage pratique et transmet une copie signée du certificat de stage pratique au stagiaire et une au territoire. ([Fiche action dans doc en stock](#))
- Le territoire enregistre l'avis de stage pratique sur la plateforme Tam.
- La DDCS valide ou non le stage
- Le Territoire vérifie la validation avant l'inscription en stage Approfondissement

Cependant les pratiques ne sont pas toutes les mêmes au sein des DDCS, dans certains cas, il peut être demandé d'utiliser le CERFA N°12063*02 et l'envoyer à la DDCS du lieu de stage.

Merci d'être vigilant sur cette étape.

OBLIGATION DE SUIVI :

Tout au long de sa formation, un dispositif d'accompagnement du stagiaire dans la démarche d'auto-évaluation est proposé afin de lui permettre de construire son plan personnel de formation.

De ce fait, l'organisme a l'obligation de mettre en œuvre les moyens permettant au stagiaire d'évoluer. La personne en charge du suivi du stagiaire effectue avec lui des points d'étapes pour lui permettre de monter en compétence dans les fonctions et aptitudes du BAFA ou du BAFD.

REDACTION DE L'AVIS DE STAGE :

L'avis de stage pratique prend appui sur les critères du BAFA ou du BAFD. Il a pour objectif d'évaluer la progression du stagiaire entre le premier et le dernier jour du stage. Il ne se projette pas dans l'avenir mais reste bien sur les faits concrets évalués durant la période de stage.

Si le stage est favorable :

Commencer par : « X a montré des attitudes compatibles avec les 5 fonctions et les 4 aptitudes de l'animateur ». Ou « X a montré des attitudes compatibles avec les 5 fonctions du directeur ».

Puis compléter avec des informations sur les réalisations, l'implication dans l'équipe d'animation et la vie commune et l'évolution du stagiaire durant le stage.

Si le stage est défavorable :

Entraînent une non-validation du stage : les cas flagrants de mise en danger de la sécurité physique et morale des enfants, l'incapacité à travailler en équipe ou les cas de harcèlement, d'attouchements

...

Dans ce cas un rapport reprenant les faits du stagiaire pour chacune des fonctions du BAFA ou du BAFD est effectué et mis en pièce jointe sur le TAM. Le stagiaire peut à la suite de ce stage non satisfaisant en effectuer directement un autre.

INSCRIPTION APPRO ET STAF :

Avant toute inscription en stage théorique d'approfondissement BAFA (Appro) ou en stage théorique de perfectionnement BAFD (Staf), il est important de s'assurer que les stages pratiques soient enregistrés et validés dans l'espace BAFA/BAFD du stagiaire.

Sans cela, les sessions théoriques ne pourront pas être acceptées par l'administration.

Ce document n'est pas
destiné à la DDCS.
Usage interne
uniquement.

CERTIFICAT INTERNE DE STAGE PRATIQUE

(A COMPLETER PAR LE DIRECTEUR)

Ce document tamponné doit être remis au stagiaire et une autre copie au territoire, ainsi qu'une au format Word pour faciliter la saisie par le territoire.

Informations du stagiaire :

- Nom du stagiaire* :
- Prénom du stagiaire* :
- Numéro de dossier BAFA/BAFD du stagiaire
- Date de naissance (JJ/MM/AAAA)* :
- Numéro adhérent SGDF :

Informations du séjour :

- Nom du groupe concerné* :
- Numéro organisateur :
- Nom du directeur de l'accueil* :
- Cocher : camp d'été ou année *
- Dates de début du stage* :
- Date de fin du stage* :
- Nombre de journées de stage (entre 3h et 6h d'animation = 1 demi-journée ; au moins 6h = 1 journée) (exemple 3 réunions de 4h = 1,5)* :

Avis

- Cocher* : Stage satisfaisant Stage non satisfaisant
- Appréciation motivée (par rapport aux critères définis à l'article 9 de l'[arrêté du 15/07/2015](#))* (max 1024 caractères) :

Signature du directeur et cachet

Signature du stagiaire